

# PLAN LOCAL D'URBANISME

01U18

Rendu exécutoire  
le



## ACTES ADMINISTRATIFS

Date d'origine :  
Septembre 2021

0

ARRET du Projet - Dossier annexé à la  
délibération municipale du **7 septembre 2020**

APPROBATION - Dossier annexé à la  
délibération municipale du **4 octobre 2021**

### Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL  
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD  
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS  
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 39 04 61  
Courriel : nicolas.thimonier @arval-archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb), M. Louërat (Urb)

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise



- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, et il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.

L'ensemble des membres du conseil municipal a pu prendre connaissance du PADD le 25/03/2019. Ce document leur a été transmis par courrier à cette date.

La Cabinet ARVAL présente alors le projet de PADD :

- Une gestion des paysages naturels et bâtis soucieuse du maintien de la diversité des milieux et encourageant la valorisation du patrimoine bâti et la valorisation des entrées de ville
- Prévoir des orientations ayant des incidences positives sur l'ensemble des composantes environnementales : prendre en compte les milieux naturels, la ressource en eau et les risques, et encourager des opérations d'urbanisme durables
- Accueillir de nouveaux habitants dans le respect des orientations du SCOT pour conforter le rôle de pôle de services, d'équipements et d'emplois de Ribécourt-Dreslincourt, et pour répondre aux besoins identifiés à l'échelle intercommunale
- Permettre la réalisation d'environ 938 nouvelles résidences principales à l'horizon 2035 à partir des disponibilités existantes dans la trame bâtie déjà constituée, des opérations engagées et de l'urbanisation possible de secteurs à enjeu. Poursuivre la diversification de l'offre de logements notamment pour répondre aux besoins des jeunes ménages et seniors.
- S'assurer du bon fonctionnement des centralités et conforter leur identification, en lien avec le développement démographique à venir et avec le rôle de pôle de proximité de la commune dans le territoire
- Garantir le développement des activités économiques existantes et la création de nouvelles activités, notamment en lien avec le projet de Canal Seine Nord Europe. Offrir à l'activité agricole des conditions satisfaisantes de fonctionnement.
- Profiter de l'aménagement des opérations de développement accordées et prévues pour optimiser les conditions de déplacements au sein de la Commune, valoriser le maillage piétonnier et mettre en avant le bon état des réseaux

A la suite de cette phase de présentation, la parole est donnée aux membres du Conseil Municipal.

*Aucune observation n'a été formulée par le Conseil Municipal à l'issue de la présentation des axes, orientations et objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.*

Envoyé en préfecture le 23/04/2019

Reçu en préfecture le 23/04/2019

Affiché le



ID : 060-216005314-20190401-D2019046-DE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du PADD et participé au débat,

- **ACTE** le débat tel qu'il est susmentionné
- **DIT** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet du PADD
- **INFORME** que la présente délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Le Maire certifie, en application de  
l'article L 2131-1 du C.G.C.T.,  
que le présent acte est rendu exécutoire le :

Pour extrait conforme,  
Le Maire

**Jean-Guy LÉTOFFÉ**

## **Compte-rendu de réunion du 25/09/2019**

**Objet de la réunion** : réunion de cadrage relative au projet de révision du PLU de Ribécourt-Dreslincourt (60)

### **Présents :**

- Commune de Ribécourt-Dreslincourt
  - x André Bonneton, adjoint urbanisme au maire
  - x Nicolas Gerault, directeur général des services
  - x Aurélie Lefevre, service urbanisme
- Bureau ARVAL, Nicolas Thimonier
- DREAL Hauts-de-France
  - x Yvette Bucsi
  - x Séverine Véniant

### ➤ **Rappel du contexte par le bureau d'étude**

La commune est couverte par un PLU approuvé en 2011 et par le SCOT de la communauté de communes des deux vallées de 2007. L'arrêt-projet de révision du PLU est prévue pour fin décembre. L'enquête publique sera programmée après les élections.

Un point important à noter : de nombreux projets importants sont déjà engagés (autorisations d'urbanisme délivrées) en matière d'habitat.

La commune dispose d'une position stratégique, située entre Noyon et Compiègne et dans la vallée de l'Oise. Elle bénéficie de la présence de l'Oise navigable et de la voie ferrée desservant Paris-Saint-Quentin. Elle a connu un fort développement industriel autour de l'Oise entre le 19<sup>e</sup> et le 20<sup>e</sup> siècle. La commune compte 1 800 emplois, soit plus que le nombre d'actifs.

On note la présence :

- d'une zone d'activités industrielles qui s'est développée entre la voie ferrée et la voie navigable
- d'un fuseau du canal Seine Nord Europe traversant le territoire
- une concentration des équipements et des activités économiques et industrielles sur Ribécourt (lycées, collège, centres commerciaux...), Dreslincourt est une commune plus rurale : activités agricoles et quelques équipements

La commune a été contrainte par les périmètres SEVESO représentant 1,7 km bloquant la dynamique de construction. Ces périmètres SEVESO sont liés à 3 établissements : Momentive Specilty Chemiclas, Inoes Strenics et Seco Fertilisants. Le périmètre du PPRT a été réduit depuis. Il est contenu sur le périmètre de la zone industrielle sauf celui relatif à l'établissement Seco qui déborde à la marge sur le périmètre urbain. À noter, que concernant l'établissement Seco, celle-ci est en cessation d'activités, le périmètre du PPRT est donc susceptible d'être modifié.

Le bureau d'étude a relevé les enjeux suivants : biodiversité (site Natura 2000, ZNIEFF), risques (inondation-PPRI en cours de révision, PPRT, zonage d'assainissement pluvial-étude en cours, principe de préservation des talwegs et risque de remontée de nappe) et paysage.

### ➤ **Points d'échange et apports de la DREAL**

- x Le projet de PLU

La DREAL rappelle en préambule que l'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme est

une démarche itérative qui vise à éviter les effets négatifs importants et à réduire les impacts résiduels. La présentation des scénarios et variantes écartées est donc importante et nécessite de présenter une analyse multicritère (sous forme de tableau par exemple).

La DREAL rappelle les éléments attendus :

- ▶ pour les sites retenus :
  - présenter clairement la consommation d'espèces engendrées au titre de l'habitat, des activités commerciales et/ou industrielles, des projets d'activités de tourisme ou de loisirs ;
  - distinguer la consommation d'espaces engendrée par le comblement des dents creuses : surface, nombre de logements projetés et la consommation d'espaces engendrée par les zones 1AU, 2AU ;
  - préciser les zones pour lesquelles des autorisations d'urbanisme ont été délivrées, les constructions sont en cours, ou ne sont pas encore occupées.
  
- ▶ pour les sites de projet écartés : les présenter et expliquer les motifs environnementaux de leur abandon (exemple : la zone AU de l'ancien PLU en bordure de ZNIEFF).

Concernant la consommation d'espaces, il convient de justifier la nécessité des zones 1AU, 2AU : justifier l'objectif démographique retenu au regard de l'étude de plusieurs scénarios démographiques, justifier l'ouverture de la zone d'activités commerciales par le fait que la zone existante est totalement occupée, que des projets sont connus (description ds types d'entreprises susceptibles d'être accueillies)...

Le bureau d'étude indique que la consommation d'espaces importante engendrée par le PLU est liée à une contrainte de construction induite par les périmètres des PPRT, réduits depuis et que les zones 1AU et 2AU répondent à une forte demande, les zones 1AU devraient être très rapidement occupées.

x Enjeux relatifs à la biodiversité

La DREAL rappelle les éléments attendus :

- une identification des éléments fixes du paysage (haies, boisements, bocages, prairies...) et leur protection au plan de zonage et à travers les dispositions du règlement ;
- une identification des corridors écologiques présents sur le territoire selon les données du diagnostic établi dans le cadre du SRCE Picardie complétée d'une analyse plus fine à l'échelle locale, ces éléments contribuant à se faire une idée de la fonctionnalité du territoire (zones d'alimentation, de nidification, de migration..., couloirs de déplacements) ;
- d'assurer la protection des zonages réglementaires et d'inventaires par un classement en zone naturelle ou agricole et de porter attention aux dispositions réglementaires et notamment aux constructions qui seraient autorisées en contradiction avec la volonté de protéger ces zonages.

Quelques questionnements sont soulevés, cf. ci-dessous :

— *Zone 2AUA située en bordure de ZNIEFF*

La DREAL alerte sur la zone 2AU située au sud-est en bordure de ZNIEFF de type I sur Ribécourt, et de la nécessité de prendre en compte une zone tampon. Le bureau d'étude précise que cette zone n'est pas retenue au nouveau plan de zonage, le plan de zonage joint lors de l'étude de cadrage étant celui du PLU de 2011. Le nouveau plan est transmis ce jour par le bureau d'étude.

— *Jardins en continuité de propriétés en bordure de ZNIEFF*

Le bureau d'étude s'interroge sur le classement de jardins en continuité de propriétés, classés à ce jour en zone UD et situés en lisière de la ZNIEFF de type I au nord-est, sur Dreslincourt. Il est envisagé

un classement de ces jardins en zone UDz et de limiter les constructions autorisées : la question se pose d'autoriser quoi et sur quelle surface ? des abris de jardins, voire des extensions d'habitation... À ce jour, le choix s'oriente sur l'autorisation d'abris de jardins dans la limite de 12 m<sup>2</sup>.

La DREAL précise la nécessité de préciser la surface occupée par ces jardins. Au vu des plans, la surface de ces jardins représenterait un peu plus d'un hectare, chaque jardin présentant une surface d'environ 1 000 m<sup>2</sup>. La DREAL ne s'oppose pas à la possibilité d'autoriser des abris de jardin et des extensions d'habitations sous réserve de leur surface (de l'ordre de 25 m<sup>2</sup>).

La DREAL pose la question d'un classement en zone Ndz, le bureau d'étude ne l'envisage pas du fait de la difficulté de compréhension pour le citoyen de voir classer une partie de sa parcelle en zone naturelle et non plus urbaine.

#### — *Inventaires de terrain*

Le bureau d'étude indique que des inventaires ont été réalisés sur l'ensemble du territoire mais sans être focalisés sur des secteurs de projet (zones 1AU et 2AU) et interroge la DREAL sur la nécessité de réaliser ces inventaires, y compris sur les dents creuses.

La DREAL indique que ces inventaires doivent être réalisés sur les secteurs de projet, quelle que soit leur nature, y compris espaces agricoles où des espèces protégées sont susceptibles de nicher. Elle indique cependant que ces inventaires ne peuvent pas être réalisés ou à « minima » (pression d'inventaire faible, inventaires réalisés non sur un cycle biologique complet) sous réserve que l'absence de ces inventaires soit justifiée au regard d'une analyse bibliographique notamment prouvant un intérêt écologique faible de ces secteurs.

Le bureau d'étude précise que la difficulté pour réaliser un inventaire sur les dents creuses et d'avoir l'autorisation de pouvoir pénétrer sur le terrain. La DREAL précise qu'il convient de porter une attention lorsque la dent creuse est occupée d'une prairie de plus de 5 000 m<sup>2</sup> et préconise la réalisation d'inventaires afin d'analyser la fonctionnalité du site.

#### x Enjeux relatifs à l'eau potable et aux eaux usées

La DREAL rappelle les éléments attendus :

- justifier par des éléments chiffrés que les capacités du captage répondront aux besoins induits par le développement démographique et de la conformité de la ressource en eau en qualité ;
- justifier d'un fonctionnement conforme des dispositifs d'assainissement, par éléments chiffrés (capacité nominale de la station, charge en entrée actuelle et charge en entrée projetée).

Le bureau d'étude indique que la commune dispose d'une station d'épuration récente en capacité de répondre aux besoins.

#### — *Captage d'eau potable*

La DREAL alerte sur la zone 2AU située dans le périmètre de protection rapprochée du captage d'eau potable située sur la commune. Comme vu, plus haut, la zone 2AU n'est pas retenue au plan de zonage de révision du PLU.

#### x Enjeux relatifs aux zones humides

La DREAL s'interroge sur la réalisation d'une étude permettant de déterminer le caractère humide des

secteurs de projet, notamment au regard des zones situées en risque de remontée de nappe par nappe subaffleurante.

Le bureau d'étude indique que compte-tenu que l'ensemble des zones 1AU et 2AU sont situées en dehors du périmètre des zones à dominante humide identifiées par le SDAGE et par conséquent, qu'aucune étude n'a été réalisée.

La DREAL rappelle que les zones à dominante humide identifiées au titre du SDAGE et du SAGE ne sont pas exhaustives. La MRAe recommande donc si un secteur de projet présente des signes de caractère humide (secteur concerné par un risque de remontée de nappe et/ou un risque de remontée de nappe par nappe subaffleurante, et/ou localisé en vallée ou encore au regard du nom du lieu-dit qui rappellerait historiquement la présence de zones humides...) qu'une étude de détermination du caractère humide de ces secteurs de projet soit réalisée.

#### x Enjeux relatifs aux risques

##### — *Remontée de nappe par nappe subaffleurante*

La DREAL (SV) alerte sur la situation des zones 1AUb et 1AUl, maintenues au plan de zonage en zones 1AU et 2AU concernées par un risque de remontée de nappe par nappe subaffleurante.

La DREAL rappelle que l'évitement face au risque est prioritaire, conformément aux dispositions du PGRI dont il convient de démontrer la compatibilité avec le PLU. Dans le cas de non évitement, il conviendra de justifier le choix retenu par l'analyse de variantes.

Le bureau d'étude indique que le choix a été de retenir cette zone d'habitation concernée par le risque de remontée de nappe compte-tenu :

- de sa situation en cœur de centralité
- qu'elle dispose de la proximité de nombreux services (collège, 2 lycées, commerce), accessibles à pied
- de la proximité de la gare de Ribécourt
- des constructions sont déjà en cours

plutôt que la zone 2AU, située au sud-est de Ribécourt, située en proximité de ZNIEFF de type I, et plus éloignée du centre-bourg et des services.

La DREAL indique qu'il peut être intéressant de faire une étude comparative multicritères (sous forme d'un tableau) de ces 2 zones démontrant que celle présentant le moins d'enjeux environnementaux a été retenue.

##### — *Cavité souterraine*

La DREAL alerte sur la présence de cavités souterraines : la zone Nj projetée, située à proximité de l'ER1 est concernée par la présence d'une cavité souterraine de type « ouvrage civil » selon Géorisques. Il conviendra de justifier la prise en compte de ce risque.

##### — *Canalisation de type « gaz naturel »*

La DREAL alerte sur la présence d'une canalisation de type « gaz naturel ». Les zones NI et l'ER1 sont concernées par la traversée de cette canalisation. Il conviendra de justifier la prise en compte de ce risque.

x Enjeux relatifs aux gaz à effet de serre liés aux déplacements

La DREAL rappelle les éléments attendus :

- une évaluation du trafic généré avec les pollutions locales (bruit, air) et globales induites ;
- une description de l'offre TC (dont fréquence) et des pistes cyclables (tracé...) ;
- l'impact sur les consommations énergétiques.

Le bureau d'étude indique qu'une voie de desserte a été financée par la collectivité pour déporter le trafic de poids lourds lié à la zone industrielle de manière à éviter le centre bourg.

x Le résumé non technique

La DREAL rappelle les attentes de la MRAe, un résumé non technique qui fasse l'objet d'un fascicule séparé. La DREAL rappelle que celui-ci doit :

- présenter le projet de PLU : consommation d'espaces induite par le projet, secteurs de projet projetés... ;
- décrire les différentes phases de l'évaluation environnementale : état initial de l'environnement, analyse des incidences et mesures éviter, réduire et compenser ces incidences
- joindre une cartographie permettant de superposer le projet de PLU aux enjeux environnementaux est un plus pour faciliter la lecture du projet de PLU.

2021 - 100 NOMBRE DE MEMBRES

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
<b>27</b>	<b>27</b>	<b>27</b>

Séance du 04 octobre 2021

Date de la convocation :  
24/09/2021  
Date d'affichage :  
24/09/2021

L'an deux mille vingt-et-un le **lundi 04 octobre 2021 à 18h30** le Conseil Municipal de cette Commune convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi au **Centre Yves Montand** de RIBÉCOURT sous la présidence de Monsieur **LÉTOFFÉ Jean-Guy**, Maire.

**Présents** : M. **LÉTOFFÉ** Jean-Guy, Mme **BALITOUT** Hélène, M. **CALMELS** Daniel, Mme **KONATÉ MARTIN** Catherine, M. **BELLOT** Patrice, Mme **BLONDEAU** Isabelle, Mme **BILLOIR** Suzanne, M. **BONNETON** André, Mme **FRÉTÉ** Thérèse, Mme **CARVALHO** Michèle, M. **COPPIN** Franck, M. **LERICHE** Bruno, M. **LAMY** Gérard, M. **LANCIEN** Yves, M. **CARON** Joël, M. **CANTRAINÉ** Hervé, Mme **GONIN** Sabrina, Mme **DOGIMONT** Laurette, M. **POTET** Patrick, Mme **GROSCAUX** Marina, M. **HARDY** Gilles.

**Excusés** : M. **CARRASCO** José, M. **GILLOT** Jean-Pierre, Mme **PIENS** Antonella, Mme **TIRROLLOY** Carole, Mme **COULON** Nadège, Mme **CHARLET** Valérie.

**Pouvoirs** : M. **CARRASCO** José à M. **LAMY** Gérard, M. **GILLOT** Jean-Pierre à M. **LÉTOFFÉ** Jean-Guy, Mme **PIENS** Antonella à Mme **FRÉTÉ** Thérèse, Mme **TIRROLLOY** Carole à M. **CALMELS** Daniel, Mme **COULON** Nadège à M. **CARON** Joël, Mme **CHARLET** Valérie à M. **POTET** Patrick.

**Secrétaire de séance** : M. **LAMY** Gérard

## URBANISME

\*\*\*\*\*

### Révision du Plan Local d'Urbanisme Modifications proposées au PLU avant son approbation

**Rapporteur : M. BONNETON**

Monsieur BONNETON rappelle que le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme.

La Commune à décider de réviser son PLU d'une part pour permettre de répondre aux exigences actuelles de l'aménagement du territoire et d'autre part d'intégrer les dispositions prévues par les lois grenelle 1 et 2 ainsi que la loi ALUR.

La révision du PLU était initialement motivée par les objectifs suivants :

- Favoriser une extension maîtrisée du tissu urbain pour atteindre 5500/6000 habitants
- Conforter l'activité économique et développer l'offre commerciale de proximité
- Maintenir l'offre d'équipements, sécuriser et améliorer les déplacements
- Préserver le caractère champêtre et naturel du bourg
- Préserver l'environnement et prendre en compte les différents risques et actualiser le PLU avec les nouvelles réglementations en vigueur (lois grenelle I et II, ENE et ALUR)
- Mise en compatibilité avec le SCOT et du PLH
- Réviser le zonage et le règlement
- Annexer divers documents (PPRI, SDAGE...)

La première phase de travail préalable à l'élaboration de la révision a consisté à réaliser un diagnostic territorial et environnemental de la commune destiné à dresser le portrait de la commune.

La deuxième phase s'est poursuivie avec l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protections des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Ainsi que les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de la lutte contre l'étalement urbain, et il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Il ressort de cet ensemble les objectifs suivants qui constituent le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :

- Une gestion des paysages naturels et bâtis soucieuse du maintien de la diversité des milieux et encourageant la valorisation du patrimoine bâti et la valorisation des entrées de ville
- Prévoit les orientations ayant des incidences positives sur l'ensemble des composantes environnementales : prendre en compte les milieux naturels, la ressource en eau et les risques, et encourager les opérations d'urbanisme durables.
- Accueillir de nouveaux habitants dans le respect des orientations du SCOT pour conforter le rôle de pôle de services, des équipements et d'emplois de Ribécourt-Dreslincourt, et pour répondre aux besoins identifiés à l'échelle intercommunale.
- Permettre la réalisation d'environ 938 nouvelles résidences principales à l'horizon 2035 à partir des disponibilités existantes dans la trame bâtie déjà constituée, des opérations engagées et de l'urbanisation possible de secteurs à enjeu. Poursuivre la diversification de l'offre de logements notamment pour répondre aux besoins des jeunes ménages et seniors.
- S'assurer du bon fonctionnement des centralités et conforter leur identification en lien avec le développement démographique à venir et avec le rôle de pôle de proximité de la commune dans le territoire.
- Garantir le développement des activités économiques existantes et la création de nouvelles activités, notamment en lien avec le projet de Canal Seine Nord Europe. Offrir à l'activité agricole des conditions satisfaisantes de fonctionnement.
- Profiter de l'aménagement des opérations de développement accordées et prévues pour optimiser les conditions de déplacements au sein de la Commune, valoriser le maillage piétonnier et mettre en avant le bon état réseaux.

La concertation s'est déroulée conformément aux modalités suivantes :

Moyens d'informations utilisées :

- Affichage de la délibération prescrivant la révision du PLU pendant toute la durée de l'étude
- Information de l'évolutions (rapport de diagnostic, PADD, délibérations...) sur le site internet de la Commune
- Parution d'articles dans le bulletin municipal (notamment au printemps 2018 et au printemps 2019) relatant la progression du projet
- Information de l'évolution du projet sur les panneaux d'affichage de la Commune
- Tenue d'une réunion publique le 15 mai 2019 au centre Yves Montand lors de laquelle a été présentée les principaux éléments d'analyse du territoire communal et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

### Moyens d'expression offerts au public pour engager le débat :

- Un registre a été mis à la disposition du public pour recevoir les observations de toute personne intéressée. L'équipe technique du service urbanisme tenu à la disposition du public pour apporter les informations nécessaires
- Possibilité d'écrire à Monsieur le Maire
- Réunion publique
- Possibilité de rencontrer l'adjoint à l'urbanisme sur rendez-vous

Par délibération du 07/09/2020, le Conseil Municipal a dressé le bilan de la concertation et a arrêté le projet de révision du PLU.

Le projet a été ensuite transmis aux Personnes Publiques Associées pour avis. L'ensemble de ces avis ont fait l'objet d'un tableau de synthèse annexée à la présente délibération ou figure également les réponses apportées par la Commune.

Il a été procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme pour une durée de 31 jours. Elle s'est déroulée du 28/04/2021 au 28/05/2021.

Le public a eu la possibilité de formuler ses observations soit sur le registre papier, soit sur le registre dématérialisé, soit sur une adresse électronique spécifique qui a été activée durant toute l'enquête publique ou en adressant un courrier au commissaire enquêteur.

Au cours de l'enquête, le commissaire enquêteur a reçu 17 personnes, 16 consignations sur le registre papier et 2 sur le registre dématérialisé.

A l'issue de l'enquête le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve à la procédure de Révision du Plan Local d'Urbanisme tel que figurant dans le dossier de l'enquête.

Il convient maintenant de mettre en œuvre la procédure d'approbation, cependant, préalablement à son approbation il y a lieu d'apporter quelques rectifications suite à la consultation des personnes publiques et à l'enquête publique, Ces modifications sont détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération reprenant l'ensemble des remarques des PPA et du commissaire enquêteur.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants et L153-8 et suivants, R151-1 et suivants et R153-1 et suivants ;

**Vu** la délibération municipale en date du 24/04/2017 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et fixant les modalités de concertation à engager avec la population ;

**Vu** le débat organisé le 01/04/2019 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 07/09/2020 tirant le bilan de la concertation ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 07/09/2020 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé ;

**Vu** les avis émis par les personnes publiques ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2021-039 du 06/04/2021 mettant le projet de révision du PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 28/04/2021 au 28/05/2021 inclus ;

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 28/06/2021

**Considérant que** les résultats de ladite enquête publique et l'avis des personnes publiques consultées nécessitent quelques modifications du projet qui ne portent pas atteinte à l'économie générale du dossier soumis à l'enquête publique,

**DECIDE :**

- D'apporter certaines modifications demandées par les personnes publiques et au cours de l'enquête publique qui sont reportés au tableau annexe joint, en vue de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme révisé.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Le Maire-Adjoint certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., que le présent acte est rendu exécutoire le

Jean-Guy LETOFFE

2021 - 101 NOMBRE DE MEMBRES

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
<b>27</b>	<b>27</b>	<b>27</b>

Séance du 04 octobre 2021

Date de la convocation :  
24/09/2021  
Date d'affichage :  
24/09/2021

L'an deux mille vingt-et-un le **lundi 04 octobre 2021 à 18h30** le Conseil Municipal de cette Commune convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi au **Centre Yves Montand** de RIBÉCOURT sous la présidence de Monsieur **LÉTOFFÉ Jean-Guy**, Maire.

**Présents** : M. **LÉTOFFÉ** Jean-Guy, Mme **BALITOUT** Hélène, M. **CALMELS** Daniel, Mme **KONATÉ MARTIN** Catherine, M. **BELLOT** Patrice, Mme **BLONDEAU** Isabelle, Mme **BILLOIR** Suzanne, M. **BONNETON** André, Mme **FRÉTÉ** Thérèse, Mme **CARVALHO** Michèle, M. **COPPIN** Franck, M. **LERICHE** Bruno, M. **LAMY** Gérard, M. **LANCIEN** Yves, M. **CARON** Joël, M. **CANTRAINÉ** Hervé, Mme **GONIN** Sabrina, Mme **DOGIMONT** Laurette, M. **POTET** Patrick, Mme **GROSCAUX** Marina, M. **HARDY** Gilles.

**Excusés** : M. **CARRASCO** José, M. **GILLOT** Jean-Pierre, Mme **PIENS** Antonella, Mme **TIRROLLOY** Carole, Mme **COULON** Nadège, Mme **CHARLET** Valérie.

**Pouvoirs** : M. **CARRASCO** José à M. **LAMY** Gérard, M. **GILLOT** Jean-Pierre à M. **LÉTOFFÉ** Jean-Guy, Mme **PIENS** Antonella à Mme **FRÉTÉ** Thérèse, Mme **TIRROLLOY** Carole à M. **CALMELS** Daniel, Mme **COULON** Nadège à M. **CARON** Joël, Mme **CHARLET** Valérie à M. **POTET** Patrick.

**Secrétaire de séance** : M. **LAMY** Gérard

## URBANISME

\*\*\*\*\*

### Révision du Plan Local d'Urbanisme Approbation

**Rapporteur : M. BONNETON**

Monsieur BONNETON rappelle que le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme.

La Commune à décider de réviser son PLU d'une part pour permettre de répondre aux exigences actuelles de l'aménagement du territoire et d'autres part d'intégrer les dispositions prévues par les lois grenelle 1 et 2 ainsi que le loi ALUR.

La révision du PLU était initialement motivée par les objectifs suivants :

- Favoriser une extension maîtrisée du tissu urbain pour atteindre 5500/6000 habitants
- Conforter l'activité économique et développer l'offre commerciale de proximité
- Maintenir l'offre d'équipements, sécuriser et améliorer les déplacements
- Préserver le caractère champêtre et naturel du bourg
- Préserver l'environnement et prendre en compte les différents risques et actualiser le PLU avec les nouvelles réglementations en vigueur (lois grenelle I et II, ENE et ALUR)
- Mise en compatibilité avec le SCOT et du PLH
- Réviser le zonage et le règlement
- Annexer divers documents (PPRI, SDAGE...)

La première phase de travail préalable à l'élaboration de la révision a consisté à réaliser un diagnostic territorial et environnemental de la commune destiné à dresser le portrait de la commune.

La deuxième phase s'est poursuivie avec l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protections des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Ainsi que les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de la lutte contre l'étalement urbain, et il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Il ressort de cet ensemble les objectifs suivants qui constituent le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :

- Une gestion des paysages naturels et bâtis soucieuse du maintien de la diversité des milieux et encourageant la valorisation du patrimoine bâti et la valorisation des entrées de ville
- Prévoit les orientations ayant des incidences positives sur l'ensemble des composantes environnementales : prendre en compte les milieux naturels, la ressource en eau et les risques, et encourager les opérations d'urbanisme durables.
- Accueillir de nouveaux habitants dans le respect des orientations du SCOT pour conforter le rôle de pôle de services, des équipements et d'emplois de Ribécourt-Dreslincourt, et pour répondre aux besoins identifiés à l'échelle intercommunale.
- Permettre la réalisation d'environ 938 nouvelles résidences principales à l'horizon 2035 à partir des disponibilités existantes dans la trame bâtie déjà constituée, des opérations engagées et de l'urbanisation possible de secteurs à enjeu. Poursuivre la diversification de l'offre de logements notamment pour répondre aux besoins des jeunes ménages et seniors.
- S'assurer du bon fonctionnement des centralités et conforter leur identification en lien avec le développement démographique à venir et avec le rôle de pôle de proximité de la commune dans le territoire.
- Garantir le développement des activités économiques existantes et la création de nouvelles activités, notamment en lien avec le projet de Canal Seine Nord Europe. Offrir à l'activité agricole des conditions satisfaisantes de fonctionnement.
- Profiter de l'aménagement des opérations de développement accordées et prévues pour optimiser les conditions de déplacements au sein de la Commune, valoriser le maillage piétonnier et mettre en avant le bon état réseaux.

La concertation s'est déroulée conformément aux modalités suivantes :

Moyens d'informations utilisées :

- Affichage de la délibération prescrivant la révision du PLU pendant toute la durée de l'étude
- Information de l'évolutions (rapport de diagnostic, PADD, délibérations...) sur le site internet de la Commune
- Parution d'articles dans le bulletin municipal (notamment au printemps 2018 et au printemps 2019) relatant la progression du projet
- Information de l'évolution du projet sur les panneaux d'affichage de la Commune
- Tenue d'une réunion publique le 15 mai 2019 au centre Yves Montand lors de laquelle a été présentée les principaux éléments d'analyse du territoire communal et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

### Moyens d'expression offerts au public pour engager le débat :

- Un registre a été mis à la disposition du public pour recevoir les observations de toute personne intéressée. L'équipe technique du service urbanisme tenu à la disposition du public pour apporter les informations nécessaires
- Possibilité d'écrire à Monsieur le Maire
- Réunion publique
- Possibilité de rencontrer l'adjoint à l'urbanisme sur rendez-vous

Par délibération du 07/09/2020, le Conseil Municipal a dressé le bilan de la concertation et a arrêté le projet de révision du PLU.

Le projet a été ensuite transmis aux Personnes Publiques Associées pour avis. L'ensemble de ces avis a fait l'objet d'un tableau de synthèse annexé à la présente délibération où figure également les réponses apportées par la Commune.

Il a été procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme pour une durée de 31 jours. Elle s'est déroulée du 28/04/2021 au 28/05/2021.

Le public a eu la possibilité de formuler ses observations soit sur le registre papier, soit sur le registre dématérialisé, soit sur une adresse électronique spécifique qui a été activée durant toute l'enquête publique ou en adressant un courrier au commissaire enquêteur.

Au cours de l'enquête, le commissaire enquêteur a reçu 17 personnes, 16 consignations sur le registre papier et 2 sur le registre dématérialisé.

A l'issue de l'enquête le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve à la procédure de Révision du Plan Local d'Urbanisme tel que figurant dans le dossier de l'enquête.

Il a été procédé à quelques modifications suite aux demandes des PPA et des observations consignées lors de l'enquête publique.

Les adaptations mineures et compléments apportés au PLU arrêté respectent les principes suivants :

- D'analyser des avis des personnes publiques associées, des observations du public, des recommandations de la commission d'urbanisme et de quelques rectifications d'erreurs matérielles
- Les choix effectués ont été dictés par la nécessité de ne pas porter atteinte à l'économie générale du plan.

Toutes les remarques émises durant l'enquête ont été analysées. Les modifications et les ajustements apportés au projet de révision du PLU arrêté le 07/09/2020 ne remettent pas en cause l'économie générale dudit projet.

Ces modifications ont été apportées et approuvées par la délibération du conseil municipal de ce jour.

Le projet de révision du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants et L153-8 et suivants, R151-1 et suivants et R153-1 et suivants ;

**Vu** la délibération municipale en date du 24/04/2017 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et fixant les modalités de concertation à engager avec la population ;

**Vu** le débat organisé le 01/04/2019 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 07/09/2020 tirant la concertation ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 07/09/2020 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé ;

**Vu** les avis émis par les personnes publiques ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2021-039 du 06/04/2021 mettant le projet de révision du PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 28/04/2021 au 28/05/2021 inclus ;

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 28/06/2021.

Vu la délibération de ce jour apportant quelques modifications au document

**Considérant que** le PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

Conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme,

**DECIDE :**

- D'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération
- De soumettre les ravalements à déclaration préalable

**RAPPEL :**

- que le permis de démolir s'applique sur l'ensemble du territoire communal et que les travaux de clôtures sont soumis à déclaration préalable suivant la délibération du 09/09/2011

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération du conseil municipal deviendra exécutoire

- D'une part, à sa réception en Préfecture,
- D'autre part, après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Le Maire-Adjoint certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., que le présent acte est rendu exécutoire le

Jean-Guy LETOFFE